

(12) BREVET D'INVENTION

(11) N° de publication : **MA 55199 B1** (51) Cl. internationale : **A61P 29/00; A61K 31/198**

(43) Date de publication :
30.08.2024

(21) N° Dépôt :
55199

(22) Date de Dépôt :
02.03.2020

(30) Données de Priorité :
02.03.2019 US 201962812987 P

(86) Données relatives à la demande internationale selon le PCT:
PCT/IB2020/051767 02.03.2020

(71) Demandeur(s) :
IntraBio Ltd, Summit House 170 Finchley Road London NW3 6BP (GB)

(72) Inventeur(s) :
FACTOR, Mallory ; FIELDS, Taylor

(74) Mandataire :
SABA & CO., TMP

(86) N° de dépôt auprès de l'organisme de validation :20712029.6

(54) Titre : **(N-)ACÉTYL-L-LEUCINE POUR LE TRAITEMENT DES LÉSIONS CÉRÉBRALES TRAUMATIQUES**

(57) Abrégé : La présente invention concerne des procédés de traitement de maladies, de troubles, d'états ou de syndromes, par exemple d'une lésion cérébrale traumatique, chez un patient en ayant besoin par l'administration d'une quantité thérapeutiquement efficace de DL-leucine, ou d'un sel pharmaceutiquement acceptable de celle-ci, de L-leucine, ou d'un sel pharmaceutiquement acceptable de celle-ci, de D-leucine, ou d'un sel pharmaceutiquement acceptable de celle-ci, d'un ester d'éthyle de L-leucine, ou d'un sel pharmaceutiquement acceptable de celui-ci, d'acétyl-DL-leucine, ou d'un sel pharmaceutiquement acceptable de celle-ci, d'acétyl-D-leucine, ou d'un sel pharmaceutiquement acceptable de celle-ci, ou d'acétyl-L-leucine, ou d'un sel pharmaceutiquement acceptable de celle-ci.

REVENDEICATIONS

1. Acétyl-L-leucine ou un de ses sels pharmaceutiquement acceptables, destinée à être utilisée dans un procédé de traitement d'une lésion cérébrale traumatique chez un sujet en ayant besoin ou de traitement d'un symptôme d'une lésion cérébrale traumatique chez un sujet en ayant besoin, le procédé comprenant l'administration d'une quantité thérapeutiquement efficace d'acétyl-L-leucine ou d'un de ses sels pharmaceutiquement acceptables, au sujet.
2. Acétyl-L-leucine ou un de ses sels pharmaceutiquement acceptables, destinée à être utilisée selon la revendication 1, dans laquelle 1 g à 30 g d'acétyl-L-leucine, ou d'un de ses sels pharmaceutiquement acceptables, est administrée au sujet par jour.
3. Acétyl-L-leucine ou un de ses sels pharmaceutiquement acceptables, destinée à être utilisée selon la revendication 2, dans laquelle 2 g à 15 g d'acétyl-L-leucine, ou d'un de ses sels pharmaceutiquement acceptables, est administrée au sujet par jour.
4. Acétyl-L-leucine ou un de ses sels pharmaceutiquement acceptables, destinée à être utilisée selon la revendication 3, dans laquelle 3 g à 10 g d'acétyl-L-leucine, ou d'un de ses sels pharmaceutiquement acceptables, est administrée au sujet par jour.
5. Acétyl-L-leucine ou un de ses sels pharmaceutiquement

acceptables, destinée à être utilisée selon la revendication 4, dans laquelle 4 g à 8 g d'acétyl-L-leucine, ou d'un de ses sels pharmaceutiquement acceptables, est administrée au sujet par jour.

6. Acétyl-L-leucine ou un de ses sels pharmaceutiquement acceptables, destinée à être utilisée selon la revendication 5, dans laquelle 4 g à 5 g d'acétyl-L-leucine, ou d'un de ses sels pharmaceutiquement acceptables, est administrée au sujet par jour.
7. Acétyl-L-leucine ou un de ses sels pharmaceutiquement acceptables, destinée à être utilisée selon la revendication 6, dans laquelle 5 g d'acétyl-L-leucine, ou d'un de ses sels pharmaceutiquement acceptables, est administrée au sujet par jour.
8. Acétyl-L-leucine ou un de ses sels pharmaceutiquement acceptables, destinée à être utilisée selon l'une quelconque des revendications 1 à 7, dans laquelle une quantité thérapeutiquement efficace d'acétyl-L-leucine ou d'un de ses sels pharmaceutiquement acceptables, est administrée au sujet pour traiter la lésion cérébrale traumatique.
9. Acétyl-L-leucine ou un de ses sels pharmaceutiquement acceptables, destinée à être utilisée selon l'une quelconque des revendications 1 à 7, dans laquelle une quantité thérapeutiquement efficace d'acétyl-L-leucine ou d'un de ses sels pharmaceutiquement acceptables, est administrée au sujet pour traiter le symptôme d'une lésion cérébrale traumatique.

10. Acétyl-L-leucine ou un de ses sels pharmaceutiquement acceptables, destinée à être utilisée selon l'une quelconque des revendications 1 à 7, dans laquelle le traitement du symptôme d'une lésion cérébrale traumatique chez un sujet comprend la modulation de l'expression d'un ou de plusieurs médiateurs pro-inflammatoires chez le sujet avec une lésion cérébrale traumatique.

11. Acétyl-L-leucine, ou un de ses sels pharmaceutiquement acceptables destinée à être utilisée selon la revendication 10, dans laquelle l'un ou plusieurs médiateurs pro-inflammatoires sont NOS2, IL-18, IFN γ , IL-1 β , TNF α , NOX2, NLRP3, SOCS3, ARG1, IL-10, IL-4ra ou YM1 sind.